



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de décembre deux mille dix-sept, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Majella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 20 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10093-12-2017 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAJELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10094-12-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 a été courriellé à chacun des maires le 8 décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 22 novembre 2017 du conseil de la MRC de La

Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10095-12-2017 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 18 novembre au 7 décembre 2017:

Paiements : 41 068,99 \$

Factures : 6 136,84 \$

TOTAL : 47 205,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances au cahier de suivi, lesquelles sont :

lettre de Mme Véronique Tremblay, ministre déléguée aux Transports, ayant pour objet *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ), programme en voirie locale, dossier n^o 63-00040*, datée du 24 novembre 2017 ;

Autorisation de faire des ajouts à la programmation des travaux en voirie locale;

Courriel de Mme Hélène Lemonde, greffière adjointe de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, daté du 7 décembre 2017, accompagné de la résolution 17-12-319 titré *Tarifcation pour utilisation des infrastructures supralocales par les TNO* du conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

Prolongation de l'entente relative à l'utilisation des infrastructures supralocales de la ville de Sainte-Anne-des-Monts par les résidents permanents des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 30 NOVEMBRE 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 30 novembre 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10096-12-2017 TNO

Comité des mesures d'urgence TNO, nominations

CONSIDÉRANT les élections municipales et de la préfecture tenue le 5 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAJELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, nomme les postes suivants pour siéger au comité des mesures d'urgence TNO :

Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie
Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
Maire de la ville de Cap-Chat
Représentants de la Sécurité civile
Personnes-ressources

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10097-12-2017 TNO

Limite de vitesse route Saint-Bernard-des-Lacs

VU le règlement 2015-319 TNO titré *Règlement concernant la circulation et le stationnement dans certaines voies publiques des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route Saint-Bernard-des-Lacs est fixée à 30 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette législation relève de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT l'utilisation de cette route par le transport en vrac de matériel en provenant des carrières et des sablières présentent dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

1. informe la Sûreté du Québec de la problématique du non-respect de la limite de vitesse sur la route dans le secteur Saint-Bernard-des-Lacs ;
2. informe les sous-postes de courtage de la limite de vitesse sur la route dans ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10098-12-2017 TNO

Autorisation de signatures pour les effets bancaires, remplacer la résolution numéro 7962-05-2013 TNO

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 7962-05-2013 TNO titrée *Autorisation de signatures pour les effets bancaires, remplacer la résolution numéro 6997-04-2011 TNO* ;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit modifier les noms des signataires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, remplace la résolution numéro 7962-05-2013 TNO titrée *Autorisation de signatures pour les effets bancaires, remplacer la résolution numéro 6997-04-2011 TNO* par ce qui suit :

1. nomme le préfet, le préfet suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire de Sainte-Anne-des-Monts représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détiendra à la caisse;

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
 - demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
 - signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale.
2. nomme le préfet, le préfet suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire de Sainte-Anne-des-Monts représentants de la personne morale à l'égard des emprunts de cette dernière et des garanties qu'elle pourra consentir.

Ces représentants pourront, au nom de la personne morale, faire signer et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière. Cependant, sur un effet bancaire sur lequel il doit apparaître plus d'une signature, l'une d'elles devra être une signature écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10099-12-2017 TNO

Projet d'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services avec la Ville de Cap-Chat, approbation

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente est d'organiser, opérer et l'administrer un service de protection contre l'incendie desservant le secteur de la route Ruisseau-Landry, à partir de la limite sud de la ville de Cap-Chat jusqu'à l'ancien village de Saint-Octave-de-l'Avenir ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de deux ans, laquelle débutera le 1^{er} janvier 2018 et se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. accepte le projet d'*Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services* entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer les pourparlers avec la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10100-12-2017 TNO

Fonds de développement économique et social, projets, aides financières accordées

VU le règlement numéro 2017-346 TNO titré *Création d'un fonds de développement économique et social* ;

CONSIDÉRANT le *Guide de gestion* du fonds de développement économique et social (FDES) des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées dans le cadre de ce FDES ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, accorde les montants aux organismes suivants:

| Montant | Organisme | Projet |
|----------|--------------------------------|---|
| 500 \$ | Partagence | La Guignolée 2017 |
| 4 000 \$ | Ville de Sainte-Anne-des-Monts | Utilisation des infrastructures supralocales de la ville par les résidents permanents des TNO |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 30 à 19 h 50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GHISLAIN DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».